



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS CINÉMA – SPECTACLES

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 2, de fixer les tarifs de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000 € par droit unitaire ;
- Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 1995 instituant une régie de recettes auprès de la commune pour la perception des droits d'accès à l'Espace Culturel Robert Hossein pour cinéma-spectacles, et modifié par les arrêtés municipaux des 23 décembre 2008, 29 octobre 2009, 29 novembre 2009, 12 octobre 2010 et 21 décembre 2011, 9 mai 2012, 14 février 2013, 8 janvier 2018, 1^{er} octobre 2018, 28 novembre 2018, 14 janvier 2019, 4 juillet 2022 et 19 juin 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la régie dont il s'agit ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} :

Les décisions du 1^{er} octobre 2018, 14 janvier 2019, 5 juillet 2022 et du 19 juin 203 sont retirées et deviennent caduques. Elles sont remplacées par la présente décision.

Article 2 :

À compter du 1^{er} septembre 2023, il est appliqué les tarifs suivants :

Spectacles : les prix varient de 1 € à 50 €

Cinéma :

- Tarif Plein : 7€
- Web Tarif Plein : 7€
- Tarif Plein 3D : 8€
- Web Tarif Plein 3D : 8€

- Tarif résident CCFL : 5€
- Web Tarif résident CCFL : 5€
- Tarif résident CCFL 3D : 6€
- Web Tarif résident CCFL 3D : 6€

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24.08.2023

ID : 059-215904004-20230804-2023AR035ABO



- Tarif Réduit : 4.5€
- Web Tarif Réduit : 4.5€
- Tarif Réduit 3D : 5.5€
- Web Tarif Réduit 3D 5.5€

- Tarif -14 ans : 4€
- Web Tarif -14 ans : 4€
- Tarif -14 ans 3d : 5€
- Web Tarif -14 ans 3d : 5€

- Tarif Groupe : 4€
- Web Tarif Groupe : 4€
- Tarif Groupe 3D : 5€
- Web Tarif Groupe 3D : 5€

- Tarif Scolaire : 4€
- Tarif Scolaire 3D : 5€

- Tarif spécial : 5€
- Web Tarif spécial : 5€

- Tarif événement oscillant : de 1 à 30€
- Web tarif événement oscillant : de 1 à 30€

- Tarif OSC : 6€
- Web Tarif OSC : 6€
- Tarif OSC 3D : 7€
- Web Tarif OSC 3D : 7€

- Tarif Cinéchèque : 4.5€
- Web Tarif Cinéchèque : 4.5€
- Tarif Cinéchèque 3D : 5.5€
- Web Tarif Cinéchèque 3D : 5.5€

- Printemps au cinéma : 5€
- Web Printemps du cinéma : 5€
- Printemps au cinéma 3D : 6€
- Web Printemps du cinéma 3D : 6€

- Fête du cinéma : 5€
- Web Fête du cinéma : 5€
- Fête du cinéma 3D : 6€
- Web Fête du cinéma 3D : 6€

- Rentrée du cinéma : 5€
- Web Rentrée du cinéma : 5€
- Rentrée du cinéma 3D : 6€
- Web Rentrée du cinéma 3D : 6€

- Lycéen au cinéma : 2.80€
- Collège au cinéma : 2.80€
- Ecole et cinéma : 2.50€

- Carte d'abonnement 10 places rechargeable (valable 1 an) :
- Carte d'abonnement 5 places rechargeable (valable 6 mois) :
- Ticket entreprise par 10 : 40€

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24.08.2023

ID : 059-215904004-20230804-2023AR036-AR



Majoration film 3D d'1€ en sus sur ticket entreprise et carte d'abonnement

Ventes Annexes :

- Confiserie : les tarifs varient de 0,50 € à 4 €
- Bar : les tarifs varient de 1 € à 15 €
- Affiches 120/160 : 5 €
- Affiche 4*3 : 8 €
- PLV : 15 €

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Merville, le régisseur de la régie de recettes « ECRH – Cinéma Spectacle » et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Merville le 4 août 2023,

**Le Maire,
Joël DUYCK**

